

Attention nouveauté



→ À compter du 02 mars 2026

Vous ne pouvez plus solliciter n'importe quel magasin pour choisir vos articles notés dans vos demandes de prêts d'équipement ménagers, mobiliers et informatiques !

Voici la liste des enseignes conventionnées dans lesquelles vous pouvez vous rendre :

- BUT Trélissac
- CONFORAMA Bergerac
- DARTY Bergerac
- FNAC Bergerac
- MDA (Home Electro) Marsac sur l'Isle
- Conforama Boulazac

→ En vous adressant à tout autre magasin, aucun paiement ne sera effectué par la CAF de la Dordogne. Vous ne pourrez donc pas y retirer les articles sans en faire vous-même directement le paiement.



Vous devez donner obligatoirement ce document avec le contrat de prêt au moment du passage en caisse au magasin.

Demande de Prêt

Equipement Ménager - Mobilier

Votre n° allocataire :

Merci de compléter les rubriques vous concernant.

• **Monsieur**

Votre situation professionnelle :

• **Madame**

Votre situation professionnelle :

• **Votre situation familiale :**

• **Composition familiale :**

Nom et prénom des enfants à charge	Date de naissance

• **Adresse complète**

Adresse :

Code postal :

Commune :

Adresse électronique : @

Numéro de téléphone :



IMPORTANT : Ne procédez à aucun achat avant notification de la décision.

- Vous pouvez obtenir ce prêt si : vous êtes allocataire de la CAF – vous n’êtes pas surendetté – vous avez au moins un enfant à charge et bénéficiez d’une prestation au moment du dépôt de la demande et du versement du prêt.
- L’aide accordée est limitée à 1200 € pour le prêt ménager – 1200 € pour le prêt mobilier
- Le prix de chaque article ne devra pas dépasser 600 € TTC.
- Le prêt est sans intérêt et sans frais et l’achat doit être réalisé dans un délai de 2 mois suivant l’attribution du prêt.
- Il est versé dans tous les cas au fournisseur après production du contrat de prêt et de la ou des factures.
- Il se rembourse tous les mois par retenues sur vos prestations familiales.
- Un nouveau prêt ne peut pas être accordé tant que le précédent n’est pas remboursé en totalité.

En cas de remboursement anticipé d’un prêt, un nouveau prêt pour le même équipement ne peut être accordé avant le délai d’un an.

Quel(s) achat(s) souhaitez vous faire ?

Le prêt ne peut être accordé que pour les achats de première nécessité réalisés auprès d’un commerçant ou d’une association agréée, à l’exclusion d’opérations entre particuliers et achats par internet

Achats ouvrant droit (les articles suivis d’un astérisque ne seront accordés qu’en un seul exemplaire maximum) :

- Sèche-linge* – réfrigérateur* – congélateur* – lave-linge* – cuisinière* ou gazinière* - plaque de cuisson* et/ou four* – lave-vaisselle* – micro-ondes* - aspirateur* - chauffe biberon – équipement audio surveillance bébé
- buffet (*hors bibliothèque et meuble TV*) – table* – chaise – tabouret – literie (sommier, matelas, lit, pieds de lit) – armoire – commode – chevet – Canapé* - Bureau – lit bébé – matelas bébé – table à langer – transat/cosy – siège auto – poussette/landau

Achat(s) envisagé(s) : nature et montant (en cas d’achats multiples, les lister par priorité)

	Nature	Montant		Nature	Montant
1		€	8		€
2		€	9		€
3		€	10		€
4		€	11		€
5		€	12		€
6		€	13		€
7		€	14		€

Liste des fournisseurs conventionnés :

- Conforama Bergerac
- BUT Trélissac
- DARTY Bergerac
- FNAC Bergerac
- MDA (Home Electro) Marsac sur l’isle
- Conforama Boulazac



CHARGES MENSUELLES DU FOYER		
NATURE DES CHARGES	MONTANT	IMPAYE
CHARGES LIEES AU LOGEMENT		
Loyer (sans les charges)		
Charges locatives		
Electricité		
Chauffage		
Eau		
AUTRES CHARGES		
Téléphone / Internet :		
Impôts		
Autres (préciser) :		
ASSURANCE(S)		
Véhicule		
Habitation		
Autres (préciser) :		
MUTUELLE		
EVALUATION FRAIS DIVERS		
Transport		
Essence		
Cantines scolaires		
Autres (préciser) :		
DECOUVERT BANCAIRE		
PENSION ALIMENTAIRE VERSEE		
ALIMENTATION HABILLEMENT		
CREDIT EN COURS – NATURE	MONTANT MENSUEL	JUSQU'A
TOTAL		



• **Avez-vous constitué un dossier de surendettement à la Banque de France ?**

☐ OUI depuis le ☐ NON

• **Etes-vous sous Tutelle ?**

☐ OUI ☐ NON

RESSOURCES MENSUELLES DU FOYER

NATURE	DEMANDEUR	CONJOINT	ENFANTS AUTRES PERSONNES
Salaires nets ou revenu agricole			
Indemnités journalières			
Indemnités de chômage			
Pensions et retraite			
Pension alimentaire reçue			
Autres revenus (préciser)			
TOTAL			

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je certifie sur l'honneur que les renseignements fournis sur cette demande ainsi que les documents joints sont exacts et n'avoir pas fait la même demande auprès d'un autre organisme.

Je m'engage à signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.

Je reconnais être informé(e) que la CAF se réserve la possibilité de faire vérifier l'exactitude des déclarations effectuées, par tout moyen approprié, en particulier par une enquête menée par un Agent de Contrôle assermenté.

Fait à le

Signature de l'allocataire ou de son représentant (1)

(1) Pour les personnes incapables de signer elles-mêmes, précisez les nom, prénom, qualité et adresse du signataire.

La Loi n° 78/17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites à ce formulaire dont le destinataire est la Caisse d'Allocations Familiales. Cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès du Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales qui verse les prestations.

Nous vous rappelons que la Loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (article L.554-1 du Code de la Sécurité Sociale – Décret du 17 décembre 1985 – Article 150 du Code Pénal).

La C.A.F. engagera des poursuites pénales à l'encontre de toute personne coupable de fausses déclarations

